

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**

Madame BOCHE Marylise est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, WACRENIER Manuel

Etaient excusés :

- ROCA Annie, RABOTEAU Daniel, Hurtaud Luc,

Ayant donné pouvoir à :

- BARREAU Didier, JOUANNEAU Olivier, AUGEREAU Patrick,

Etaient Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Didier BARREAU, Maire, ouvre la séance en accueillant madame Guillot Fanny, agent administratif à la mairie. Il informe les membres du conseil présent que dorénavant Madame Guillot sera présente aux conseils municipaux.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe que les points 4 et 5 de l'ordre du jour ne seront pas traités. La raison sera évoquée dans le déroulé de l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR

1. Syndicat de la Voirie - Demande de subvention « Amende de Police » pour le futur parking de la mairie
2. Syndicat de la Voirie - Signature de la convention d'Assistance Technique Générale (ATG)
3. BUDGET - Décision modificative n°4
4. Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) - Adhésion

5. SIVOS - Désignation des délégués

6. Décisions du Maire

7. Questions Diverses

Syndicat de la Voirie - Demande de subvention « Amende de Police » pour le futur parking de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée de la création de zone de stationnement pour desservir les lieux publics.

Monsieur Jouanneau affiche à l'écran le plan du futur parking. Monsieur Le Maire informe que les travaux de la RD auront lieu en 2024 après étude en 2023.

En aparté, Monsieur Augereau trouve que la vitesse des véhicules est excessive. Monsieur Moeix précise que c'est une impression « d'aller vite » car les relevés du radar ne sont pas inquiétants.

Madame Bertaud demande combien de places sont prévues ? réponse 18 + 1 (réservée aux PMR) sur le parking et +6 en bord de route.

Monsieur Le Maire précise que les places seront engazonnées et la voie de circulation en enrobé.

Madame Lambert se demande si les places engazonnées sont une bonne solution car il faut penser à l'entretien et au coût. Monsieur Le Maire précise que c'est pour l'instant une proposition à approfondir. Il est décidé de demander un devis incluant plus de surfaces drainantes pour les abords du parking.

Monsieur Le Maire revient sur le sujet du point de l'ordre du jour : sollicitation de la subvention auprès du Département

Il indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 62 469.09 €
- Montant TTC : 74 962.91 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police - Création de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police - Création de stationnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la fin des échanges, Monsieur Barreau met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

13 pour, 0 contre, 0 abstention

Syndicat de la Voirie - Signature de la convention d'Assistance Technique Générale (ATG)

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150€ (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise (Madame ou Monsieur le Maire) à signer la convention correspondante.

A la fin des échanges, Monsieur Barreau met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

13 pour, 0 contre, 0 abstention

BUDGET - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de travaux supplémentaires pour le réseau pluvial de la rue de Thurigny, de nouveaux devis ont été signés. Les crédits votés étant insuffisants, il convient de prendre une décision modificative (voir tableau ci-dessous).

Cette décision modificative servira également à rectifier la DM n°3. En effet, les crédits concernés dans la DM 3 (travaux pour la création d'une nouvelle classe) ont été récupérés sur un article hors opération sans crédit (l'article était à 0).

DECISION MODIFICATIVE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Hors Opération	Article 21312 (erreur DM3)	+ 5 000.00			
Opération 57	Article 21538 (trav suppl)	+ 6 000.00			
Opération 60	Article 2128	- 11 000.00			

A la fin des échanges, Monsieur Barreau met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

13 pour, 0 contre, 0 abstention

Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) - Adhésion

Point non traité

Après vérification auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, Monsieur Le Maire a eu confirmation que la CDC adhérerait au CRER pour ses communes membres.

La Mairie pourra faire une demande d'étude du potentiel photovoltaïque en utilisant l'adhésion de la CDC

SIVOS - Désignation des délégués

Point non traité suite à la confirmation de la sous-préfecture que la délibération 2022_06 est toujours valable.

Extrait du mail du 17/10/2022

« ...s'agissant de la désignation des délégués, la préfecture m'a confirmé que s'il n'y a pas de changement dans les noms et que tout le monde est d'accord et les délibérations précédentes pourraient être conservées, la désignation anticipée peut être acceptée... »

Information de dernière minute : l'arrêté préfectoral pour la création du SIVOS a été reçu ce jour en mairie

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ✚ Décision en date du 23/09/2022 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 46 rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1787 -E 1790 et E 1791 pour une superficie totale de 209 m².
- ✚ Décision en date du 17/10/2022 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 56 rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1875 pour une superficie totale de 1 060 m².

Questions et Informations Diverses

- ✚ Electricité : suite aux annonces sur l'augmentation du coût de l'énergie, quelles solutions pouvons-nous trouver ?
 - Modifier les plages horaires -> Après discussion et d'un commun accord, il est décidé 21h30. Selon le coût de l'intervention
 - Changer les ampoules (LED , plus faible consommation). Etude en cours faite par Serge Moueix.
 - Les bâtiments seront chauffés à 19°. Monsieur Le Maire remercie l'équipe enseignante d'avoir accepté de mettre en route le chauffage qu'après les vacances de la Toussaint
- ✚ Retour sur le rapport d'EAU 17
- ✚ Travaux d'assainissement : Plus d'eau dans le lavoir de la fontaine, des solutions sont à l'étude (bouchons d'argile provisoires). La station d'épuration est fonctionnelle, il ne manque plus que les raccords ENEDIS.
- ✚ Changement de prestataire pour la confection des repas pour l'ALSH. Aunis traiteur ayant souhaité arrêter, c'est la société API Restauration, prestataire actuel pour la cantine qui a pris la relève depuis le 12/10/2022.

- ✚ Quelques chiffres communiqués par Johanna (Directrice Alsh) : 42 inscrits Alsh et 76 en APS
- ✚ Une vente de sapin est organisée par l'APE.
Comme il n'y aura pas d'illumination dans le village, Monsieur Le Maire a eu l'idée de mettre des sapins décorés, achetés à l'APE dans différents lieux de la commune.
- ✚ Monsieur Jouanneau informe qu'il n'y aura pas de concours d'illuminations mais un concours de décoration des jardins sur le thème de Noël.
- ✚ A venir : Cérémonie du 11 novembre. Pour information l'achat d'un nouveau drapeau avec le nom de la commune est prévu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie ~~le public présent (s'il y a)~~ et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h40

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



• **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le 17/11/2022 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 24/11/2022 à 19h30